

DÉLIBÉRATION N°81

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Entendu l'exposé de Madame Sonia LAURENT, Adjointe au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 à L.101-2-1, L.103-2 à L.103-6, L.153-11, L.153-31 et suivants ainsi que R.153-11 et suivants ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme relatif au contenu du PLU et au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-e) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière approuvé le 6 février 2020 et modifié les 27 septembre 2021 et 10 mars 2025 ;

Vu la délibération n°69 du 30 juin 2026 relative au principe d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue l'outil principal de mise en œuvre du projet de territoire de la commune ;

Considérant que les évolutions législatives, réglementaires et les documents de planification supra-communaux et notamment le SDRIF-e et le SAGE de l'Yerres, imposent une actualisation du document d'urbanisme communal ;

Considérant la volonté municipale de définir un projet urbain cohérent, maîtrisé et durable conciliant développement de la commune, préservation du cadre de vie, qualité architecturale, transition écologique, mobilité, attractivité économique et protection des espaces naturels ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils réglementaires adaptés permettant notamment de mieux maîtriser la densification urbaine et l'évolution des différents quartiers de la commune ;

Considérant que la commune souhaite engager une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire afin de définir les orientations de son développement pour les prochaines années ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'associer les habitants, les associations locales et l'ensemble des acteurs concernés à l'élaboration du projet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme, transition écologiques et mobilités ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Retrait de la délibération n° 69 du 30 juin 2026

De retirer la délibération n° 69 du 30 juin 2026 portant sur le principe de modification et/ou révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Article 2 : Prescription de la révision du PLU

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ozoir-la-Ferrière sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Objectifs poursuivis

D'approuver les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

2026/.....

Parafe

- 3.1. Adapter le document d'urbanisme aux besoins actuels et futurs de la commune ;
- 3.2. Moderniser le contenu du PLU afin de le rendre plus lisible et plus opérationnel ;
- 3.3. Assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux, notamment le SDRIF-e et le SAGE de l'Yerre, et les évolutions législatives et réglementaires ;

3.4. Préserver et valoriser le cadre de vie, le patrimoine urbain, paysager et naturel de la commune

Afin de préserver son patrimoine et son identité de ville à la campagne, le PLU visera notamment à :

- Garantir un cadre de vie de qualité, aussi bien pour les habitants actuels que pour les futurs Ozoiriens ;
- Veiller à une évolution respectueuse des caractéristiques architecturales et paysagères qui participent à l'identité de chaque quartier ;
- Promouvoir le potentiel de développement économique des différentes zones commerciales ;
- Poursuivre dans le cadre d'une vision globale, le développement des commerces et des services, ainsi qu'une offre de proximité notamment en centre-ville ;
- Compléter la réalisation du maillage des connexions inter quartiers ;
- Favoriser les mobilités douces. ;

3.5. Renforcer les outils permettant de mieux maîtriser la densification de la commune et l'évolution des formes urbaines, en adaptant notamment certaines OAP existantes, ainsi que l'actualisation du PADD;

Ainsi, le projet de PLU de la commune visera notamment à permettre de :

- Contenir l'urbanisation résidentielle dans ses limites actuelles, en préservant les espaces agricoles et naturels qui composent la majeure partie du territoire communal.
- Limiter et maîtriser la densification des zones urbaines, dans le respect des objectifs prévus par le SDRIF-E
- Préserver les quartiers pavillonnaires.
- Prendre en compte dès maintenant des objectifs de la Loi Climat et Résilience qui vise notamment à tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Accompagner les évolutions démographiques pour apporter une réponse adaptée aux besoins actuels et futurs de la population, notamment en matière de services et d'équipements publics de proximité ;

3.6. Intégrer pleinement les enjeux liés à la transition écologique, à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des ressources ;

Le PLU permettra d'assurer un développement urbain durable, notamment par :

- Le renforcement de la place de la nature et la végétation dans la ville.
- Le renforcement des trames vertes et bleues.
- Le développement, renforcement et la préservation des îlots de fraîcheur dans l'espace urbain.
- Le développement des énergies renouvelables.
- L'identification et la préservation des espaces et les continuités favorables au maintien et au développement de la biodiversité en ville.
- La garantie de la prise en compte de l'environnement dans tous les projets nouveaux, qu'ils soient publics ou privés, en valorisant les arbres existants et promouvant une végétation ambitieuse et raisonnée dans les projets urbains et espaces verts urbains.
- La reconquête des surfaces de perméabilité des sols dans l'espace public.

3.7. Favoriser une mobilité adaptée aux besoins des habitants ;

Article 4 : Modalités de la concertation

De fixer les modalités de concertation préalable suivantes, pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation régulièrement actualisé ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique dédiée permettant le recueil des contributions ;
- Information du public par le biais du site internet de la Ville, des réseaux sociaux municipaux, du journal municipal et des supports habituels de communication ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- Organisation, en tant que de besoin, d'ateliers participatifs, permanences ou rencontres thématiques destinés à favoriser l'information et l'expression des habitants.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-2026 0924-DEL IB_81_26

Article 5 : Bilan de la concertation

De préciser qu'à l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Association des personnes publiques

De préciser que la procédure sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'association et à la consultation des personnes publiques concernées.

Article 7 : Arrêt du projet

De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, une fois arrêté par le Conseil municipal, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes et collectivités compétents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Publicité

De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment :

- affichage en mairie pendant un mois ;
- publication sur le site internet de la commune ;
- insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- publication sur le portail national de l'urbanisme.

Article 9 : Financement

De préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure seront inscrits au budget communal.

Article 10 : Subventions

D'autoriser Madame la Maire à solliciter toute aide financière ou subvention susceptible d'être accordée par l'État ou tout autre organisme public pour la réalisation de cette révision.

Article 11 : Exécution

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- RAPPELLE que, conformément au Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération et dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 24 septembre 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35

Convoqués le : 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, Maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Madame Sandrine PONSOT, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Nadia FRANÇOIS, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL, Monsieur Anthioman Cissé.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :

Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
Monsieur Cédric BLANC	à	Monsieur Teddy ROBIN
Monsieur Dov COHEN	à	Madame Sandrine COUPPÉ
Monsieur Fabien DARTIS	à	Madame Nadia FRANÇOIS

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.